

## ORDRE DU JOUR

### SÉANCE ORDINAIRE

À TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE SAGUENAY  
PAR COURRIEL

-----

AVIS vous est donné qu'une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Jonquière sera tenue par téléconférence dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville au 201 rue Racine Est, Chicoutimi, **le mardi 12 mai 2020, à 19 h.**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

2.1 Séance ordinaire du 14 avril 2020

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CCU**

3.1 Séance ordinaire du 5 mai 2020 (Partie A)

4. **AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES**

5. **DIVERS**

5.1 Demande d'analyse – Modification au plan de déneigement sur le boulevard René-Lévesque

5.2 Demande d'analyse – Modification de la limite de vitesse sur la rue Saint-Dominique

5.3 Demande d'analyse – Signalisation sur la rue Hocquart

5.4 Demande d'installation – Stationnement personne à mobilité réduite au 1980, boulevard Mellon

6. **VARIA**

7. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

8. **PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

La prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Jonquière aura lieu le mardi 9 juin 2020 à 19 h dans la salle Pierrette-Gaudreault, 4160, rue du Vieux-Pont, Jonquière.

9. **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

10. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

DONNÉ à Saguenay ce 7<sup>e</sup> jour du mois de mai 2020.

MEB/sh

L'assistante greffière,



MARIE-ÈVE BOIVIN

## Conseil d'arrondissement de Jonquière du 14 avril 2020

---

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Jonquière tenue par téléconférence dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville de l'arrondissement de Chicoutimi, le **mardi 14 avril 2020, à 19 h.**

### PRÉSENTS PAR

VIDÉOCONFÉRENCE: Tous les autres membres du conseil à l'exception de ceux présents et M. Simon Tremblay, chargé de projets, Aménagement du territoire et Urbanisme;

### ÉGALEMENT

PRÉSENTS : Mme Julie Dufour, présidente, Mme Sonia Simard, directrice de l'arrondissement de Jonquière Mme Marie-Ève Boivin, assistante-greffière.

À 19 h 00, la présidente de l'assemblée, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

### ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

2.1 Séance ordinaire du 10 mars 2020

3. **AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES**

4. **DIVERS**

4.1 Limiter le stationnement du 9h à 16h du 15 janvier au 15 juin pour les rues des Sorbiers, des Genevriers, des Cassandres, des Rosiers, et sur la rue Sainte-Émilie côté pair – Modification de la résolution VS-AJ-2018-341

5. **VARIA**

6. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

7. **PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

La prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Jonquière aura lieu le mardi 12 mai 2020 à 19 h dans la salle Pierrette-Gaudreault, 4160, rue du Vieux-Pont, Jonquière.

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

9. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

### AVIS DE CONVOCATION

L'assistante-greffière dépose devant le conseil l'avis de signification des documents ordinairement par courriel avec l'accord de l'ensemble des élus, qui atteste que les documents ont été remis à tous les membres du conseil le 9 avril 2020.

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

VS-AJ-2020-100

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu un avis de convocation de la présente séance énumérant les sujets qui doivent y être traités;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Jonquière adopte l'ordre du jour de la présente séance ordinaire avec les ajouts suivants :

Point 2.2 Adoption du procès-verbal du CCU  
2.2.1 Réunion du 7 avril 2020 (partie A)

Point 4.2 Dérogation mineure - Élisabeth St-Gelais – 4450, rue des Pins, Shipshaw – DM-4463 (ID-14132)

La présidente demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2020**

VS-AJ-2020-101

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Jonquière, tenue le 10 mars 2020, dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil d'arrondissement, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit

La présidente demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**2.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CCU**

**2.2.1 RÉUNION DU 7 AVRIL 2020 (PARTIE A)**

**2.2.1.1 CIDIC LTÉE – 2380 RUE MATHIAS, JONQUIÈRE – PI-3692 (ID-14139) (AJ-CCU-2020-17)**

VS-AJ-2020-102

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Grands Bâtiments) présentée par Cidic Ltée, 1235, rue Bersimis Chicoutimi, visant à autoriser l'aménagement de l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement VS-R-2013-115 portant sur les PIIA de la Ville de Saguenay, chapitre 16 : Grands bâtiments (commerciaux, de services et public);

CONSIDÉRANT qu'un plan d'aménagement de l'aire de stationnement avait déjà été présenté et que des modifications au plan suivant les critères du règlement ont été recommandés par le comité;

## Conseil d'arrondissement de Jonquière du 14 avril 2020

---

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé un plan projet d'implantation avec des aménagements conformes préparés par Sébastien Bergeron, arpenteur-géomètre, version 21 et portant le numéro 4055 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que les travaux sont assujettis aux dispositions du règlement VS-RU-2013-115, chapitre 16 ayant pour objet d'adopter un règlement de contrôle architectural (PIIA) pour les grands bâtiments;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme doit étudier la conformité du projet avec les objectifs et critères du PIIA et faire une recommandation au conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement doit statuer sur la recommandation du CCU en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Grands Bâtiments) présentée par CIDIC Ltée, 1235, rue Bersimis, Chicoutimi, visant à autoriser l'aménagement de l'aire de stationnement à la propriété localisée au 2380, rue Mathias, Jonquière.

Toutes modifications au projet doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

La présidente demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

### **2.2.1.2 PIIA - BENOÎT BEAUDRY – 2858, RUE LA TRAVERSE, JONQUIÈRE – PI-3721 (ID-14250) (AJ-CCU-2020-18) VS-AJ-2020-103**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Secteur Sainte-Thérèse) présentée par Benoit Beaudry, 2858, rue de La Traverse Jonquière, visant à autoriser un agrandissement de l'entrée véhiculaire et à modifier la galerie existante en cour latérale à la propriété localisée au 2858, rue de La Traverse, Jonquière.

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise la réalisation des travaux suivants :

- Agrandir un accès véhiculaire;
- Modifier la galerie existante en cour latérale.

CONSIDÉRANT la documentation soumise avec la demande;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un bâtiment de type G-1;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti aux dispositions du règlement VS-RU-2013-115, dont le chapitre 7, porte sur le PIIA Quartier historique Sainte-Thérèse (règlement de contrôle architectural);

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme doit étudier la conformité du projet avec les objectifs et critères de conservation du PIIA;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement doit statuer sur la recommandation du CCU en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

## Conseil d'arrondissement de Jonquière du 14 avril 2020

---

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications a recommandé au gouvernement de déclarer le site patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis de construction municipal ne peut être émis sans l'obtention au préalable de l'autorisation de la ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la Direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Secteur Sainte-Thérèse) présentée par Benoit Beaudry, 2858, rue de La Traverse Jonquière, visant à autoriser un agrandissement de l'entrée véhiculaire et à modifier la galerie existante en cour latérale à la propriété localisée au 2858, rue de La Traverse, Jonquière.

Toutes modifications au projet en termes de design, matériaux et couleurs doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

La présidente demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

### **2.2.1.3 PIIA - JEAN-FRANÇOIS MORIN – 2752, RUE DAVY, JONQUIÈRE – PI-3722 (ID-14251) (AJ-CCU-2020-19) VS-AJ-2020-104**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Secteur Sainte-Thérèse) présentée par Jean-François Morin, 2752, rue Davy Jonquière, visant à autoriser des travaux de construction sur le bâtiment principal à la propriété localisée au 2752, rue Davy, Jonquière.

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise la réalisation des travaux suivants :

- Construction d'une galerie de façade de pleine largeur sur le bâtiment principal. La composante en saillie sera pourvue d'un toit à auvent d'une profondeur accrue d'environ 35 cm (par rapport aux plans originaux) et supporté par quatre colonnes de section carrée de 18 cm de côté, chacune munie de socle et couronnement.
- Construction d'un tambour de 1,64 m. de profondeur par 2,74 m. de largeur contre l'élévation arrière du bâtiment principal. La composante en saillie sera munie d'une porte d'acier contre l'élévation arrière et d'une fenêtre à guillotine contre l'élévation est. L'accès à la porte se fera par une galerie de dimensions égales à la galerie arrière des plans d'origine.
- Les nouvelles composantes seront harmonisées, en termes de matériaux et couleurs, à ceux du corps principal du bâtiment.

CONSIDÉRANT la documentation soumise avec la demande;

## Conseil d'arrondissement de Jonquière du 14 avril 2020

---

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un bâtiment de type A-7;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions du règlement VS-RU-2013-115, dont le chapitre 7, porte sur le PIIA Quartier historique Sainte-Thérèse (règlement de contrôle architectural);

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme doit étudier la conformité du projet avec les objectifs et critères de conservation du PIIA;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement doit statuer sur la recommandation du CCU en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications a recommandé au gouvernement de déclarer le site patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis de construction municipal ne peut être émis sans l'obtention au préalable de l'autorisation de la ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la Direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Secteur Sainte-Thérèse) présentée par Jean-François Morin, 2752, rue Davy Jonquière, visant à autoriser des travaux de construction sur le bâtiment principal à la propriété localisée au 2752, rue Davy, Jonquière.

Toutes modifications au projet en termes de design, matériaux et couleurs doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

La présidente demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

### **2.2.1.4 PIIA - MARTIN TREMBLAY – 2932, RUE BERTHIER, JONQUIÈRE – PI-3723 (ID-14255) (AJ-CCU-2020-20) VS-AJ-2020-105**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Secteur Sainte-Thérèse) présentée par Martin Tremblay 2932, rue Berthier Jonquière, visant à autoriser des aménagements et installations en cour arrière à la propriété localisée au 2932, rue Berthier, Jonquière;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise la réalisation des travaux suivants :

- Aménager une terrasse en blocs de béton et d'un patio en planches composites;
- Installer un spa;
- Installer une pergola en aluminium;
- Aménager une plate-bande.

## Conseil d'arrondissement de Jonquière du 14 avril 2020

---

CONSIDÉRANT la documentation soumise avec la demande;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un bâtiment de type M-4;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions du règlement VS-RU-2013-115, dont le chapitre 7, porte sur le PIIA Quartier historique Sainte-Thérèse (règlement de contrôle architectural);

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme doit étudier la conformité du projet avec les objectifs et critères de conservation du PIIA;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement doit statuer sur la recommandation du CCU en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications a recommandé au gouvernement de déclarer le site patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis de construction municipal ne peut être émis sans l'obtention au préalable de l'autorisation de la ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la Direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Secteur Sainte-Thérèse) présentée par Martin Tremblay, 2932 rue Berthier Jonquière, visant à autoriser des aménagements et installations en cour arrière à la propriété localisée au 2932, rue Berthier, Jonquière;

Toutes modifications au projet en termes de design, matériaux et couleurs doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

La présidente demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

### **2.2.1.5 PIIA - VILLE DE SAGUENAY – 4239, CHEMIN DE L'ÉGLISE, LAC-KÉNOGAMI – PI-3724 (ID-14239) (AJ- CCU-2020-21)**

VS-AJ-2020-106

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Droits acquis) présentée par Ville de Saguenay, 201, rue Racine Est Chicoutimi, visant à autoriser la reconstruction d'un bâtiment avec une marge avant de 44,7 mètres au lieu de 15 mètres à la propriété localisée au 4239, chemin de l'Église, Lac-Kénogami;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement VS-R-2013-115 portant sur les PIIA de la Ville de Saguenay, chapitre 18 : Droits acquis;

## Conseil d'arrondissement de Jonquière du 14 avril 2020

---

CONSIDÉRANT le paragraphe 2 de l'article 1499 du règlement VS-R-2012-3 portant sur le zonage de la Ville de Saguenay stipule qu'il est autorisé de déplacer un bâtiment dont l'implantation est dérogatoire pour tendre vers la conformité aux marges prescrites au présent règlement en respectant les objectifs et critères prescrits au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant le chapitre se rapportant aux droits acquis;

CONSIDÉRANT que bâtiment actuel est située à environ 49 mètres de la ligne avant de propriété;

CONSIDÉRANT que le projet vise une reconstruction du bâtiment avec un déplacement à une distance d'environ 44,7 mètres de la ligne avant de propriété;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti aux objectifs et critères identifiés à la sous-section 5 du chapitre 18 du règlement sur les plans d'implantation et intégration architecturale VS-RU-2013-115;

CONSIDÉRANT les plans déposés avec la demande;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme doit étudier la conformité du projet avec les objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement doit statuer sur la recommandation du CCU en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Droits acquis) présentée par Ville De Saguenay, 201, rue Racine Est Chicoutimi, visant à autoriser la reconstruction d'un bâtiment avec une marge avant de 44,7 mètres au lieu de 15 mètres à la propriété localisée au 4239, chemin de l'Église, Lac-Kénogami à la condition suivante :

- La bande de protection riveraine devra être aménagée selon les modalités prévues par le certificat d'autorisation délivré par le ministère de l'Environnement et la Lutte aux changements climatiques en date du 27 mars 2020.

Toutes modifications au projet en termes de design, matériaux et couleurs doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

La présidente demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

### **2.2.1.6 PIIA - GABRIEL LACHANCE – 2788, RUE DEVILLE, JONQUIÈRE – PI-3725 (ID-14262) (AJ-CCU-2020-22)**

VS-AJ-2020-107

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Secteur Sainte-Thérèse) présentée par Gabriel Lachance, 2788, rue Deville Jonquière, visant à autoriser l'agrandissement de l'entrée véhiculaire à la propriété localisée au 2788, rue Deville, Jonquière.

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise la réalisation du travail suivant :

- Agrandir l'entrée véhiculaire sur sa partie gauche en façade.



## Conseil d'arrondissement de Jonquière du 14 avril 2020

---

CONSIDÉRANT la documentation soumise avec la demande;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions du règlement VS-RU-2013-115, dont le chapitre 7, porte sur le PIIA Quartier historique Sainte-Thérèse (règlement de contrôle architectural);

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme doit étudier la conformité du projet avec les objectifs et critères de conservation du PIIA;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement doit statuer sur la recommandation du CCU en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications a recommandé au gouvernement de déclarer le site patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis de construction municipal ne peut être émis sans l'obtention au préalable de l'autorisation de la ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la Direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Secteur Sainte-Thérèse) présentée par Gabriel Lachance, 2788, rue Deville Jonquière, visant à autoriser l'agrandissement de l'entrée véhiculaire à la propriété localisée au 2788, rue Deville, Jonquière.

Toutes modifications au projet en termes de design, matériaux et couleurs doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

La présidente demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

### **2.2.1.7 PIIA – IMMEUBLES GAGNON FRÈRES INC. (MARC GAGNON) – 2049, RUE SAINTE-FAMILLE, JONQUIÈRE – PI-3726 (ID-14264) (AJ-CCU-2020-23)**

VS-AJ-2020-108

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Grands Bâtiments) présentée par Immeubles Gagnon Frères inc, (Marc Gagnon) 1460, boulevard Talbot, 2<sup>e</sup> étage, Chicoutimi, visant à autoriser l'ajout de fenêtres à la propriété localisée au 2049, rue Sainte-Famille, Jonquière.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement VS-R-2013-115 portant sur les PIIA de la Ville de Saguenay, chapitre 16 : Grands bâtiments (commerciaux, de services et public);

## Conseil d'arrondissement de Jonquière du 14 avril 2020

CONSIDÉRANT que le requérant désire ajouter de la fenestration dans la partie arrondie de la façade au deuxième étage en aluminium de couleur tel que celle du rez-de-chaussée

CONSIDÉRANT que la modélisation 3D déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme doit étudier la conformité du projet avec les objectifs et critères du PIIA et faire une recommandation au conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement doit statuer sur la recommandation du CCU en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Grands Bâtiments) présentée par Immeubles Gagnon Frères inc, (Marc Gagnon) 1460, boulevard Talbot, 2<sup>e</sup> étage, Chicoutimi, visant à autoriser l'ajout de fenêtres à la propriété localisée au 2049, rue Sainte-Famille, Jonquière.

Toutes modifications au projet en termes de design, matériaux et couleurs doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

La présidente demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

### 3. AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES

VS-AJ-2020-109

QUE le conseil d'arrondissement de Jonquière verse les sommes suivantes aux organismes ci-après mentionnés :

No de demande	Entité externe	Description	Montant demandé	Montant ventilé	Ventilation complète
002066	PELOMART INC POUR LA FONDATION ST- HUBERT	Plan de commandite	100,00\$	100,00\$	1120102.D04.29700
002067	CEGEP DE JONQUIERE	Plan de commandite	500,00\$	500,00\$	1120002.000.29700
002068	RESEAU HOMMES QUEBEC (R.H.Q.)	Dons	100,00\$	100,00\$	1120102.D05.29700
002069	COMITÉ DE FINANCEMENT JEQ	Plan de commandite	1000,00\$	1000,00\$	1120002.000.29700
002077	PALLI-AIDE ACCOMPAGNE MENT EN SOINS PALLIATIFS DU SAGUENAY INC	Dons	240,00\$	40,00\$	1120102.D01.29700
				40,00\$	1120102.D02.29700
				40,00\$	1120102.D03.29700
				40,00\$	1120102.D04.29700
				40,00\$	1120102.D05.29700
				40,00\$	1120102.D06.29700

## Conseil d'arrondissement de Jonquière du 14 avril 2020

002078	CONSEIL KENOGAMI, NO 2595 DES CHEVALIERS DE COLOMB	Dons "JAM de la santé"	<b>200,00\$</b>	<b>200,00\$</b>	1120102.D02.29700
002108	CARAVANE FILMS PRODUCTIONS	24e Festival Regard - Dons	<b>500,00\$</b>	<b>250,00\$</b>	1120102.D01.29700
				<b>250,00\$</b>	1120102.D05.29700
002109	ENTRE-ETRES	Dons	<b>200,00\$</b>	<b>100,00\$</b>	1120102.D05.29700
				<b>100,00\$</b>	1120102.D06.29700
002110	LES CHEVALIERS DE COLOMB DU CONSEIL DE JONQUIÈRE NO: 2756	Dons	<b>300,00\$</b>	<b>150,00\$</b>	1120102.D02.29700
				<b>150,00\$</b>	1120102.D04.29700
<b>TOTAL :</b>			<b>3140,00\$</b>		

La présidente demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

#### 4. DIVERS

##### 4.1 **LIMITER LE STATIONNEMENT DU 9H A 16H DU 15 JANVIER AU 15 JUIN POUR LES RUES DES SORBIERS, DES GENEVRIERS, DES CASSANDRES, DES ROSIERS, ET SUR LA RUE SAINTE-ÉMILIE COTE PAIR – MODIFICATION DE LA RESOLUTION VS-AJ-2018-341**

VS-AJ-2020-110

QUE le conseil d'arrondissement de Jonquière demande la modification de la résolution VS-AJ-2018-341 adoptée à la séance du conseil d'arrondissement du 13 novembre 2018 de la manière suivante :

Dans la résolution VS-AJ-2018-341 :

- REMPLACER le titre qui se lit comme suit :

« LIMITER LE STATIONNEMENT DE 9 H À 16 H DU 15 JANVIER AU 15 JUIN POUR LES RUES DES SORBIERS, DES GENEVRIERS, DES CASSANDRES, DES ROSIERS ET SUR LA RUE SAINTE-ÉMILIE CÔTÉ PAIR »

Par le suivant :

« LIMITER LE STATIONNEMENT DE 9 H À 16 H DU 15 JANVIER AU 15 JUIN POUR LES RUES DES GENEVRIERS, DES ROSIERS ET SUR LA RUE SAINTE-ÉMILIE CÔTÉ PAIR »

- REMPLACER le paragraphe qui se lit comme suit :

## Conseil d'arrondissement de Jonquière du 14 avril 2020

---

« QUE la ville de Saguenay interdise le stationnement de 9 h à 16 h, du 15 janvier au 15 juin sur les rues des Coudriers, des Genévriers, des Cassandres, des Rosiers, des Sorbiers et sur la rue Sainte-Émilie côté pair ; »

Par le suivant :

« QUE la ville de Saguenay interdise le stationnement de 9h à 16 h, du lundi au vendredi, du 15 janvier au 15 juin sur les rues des Genévriers, des Rosiers et sur la rue Sainte-Émilie côté pair »

La présidente demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

### **4.2 DÉROGATION MINEURE - ÉLISABETH ST-GELAIS – 4450, RUE DES PINS, SHIPSHAW – DM-4463 (ID-14132)**

VS-AJ-2020-111

CONSIDÉRANT qu'Élisabeth St-Gelais a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 4 février 2020;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1) dans le journal Le Quotidien, édition du 14 février 2020;

CONSIDÉRANT que le conseil a tenue le 10 mars 2020 une consultation publique sur cette demande de dérogation et qu'une personne est intervenue lors de cette consultation;

CONSIDÉRANT que suite à la consultation publique le conseil a différé sa décision;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande d'Élisabeth St-Gelais en raison du préjudice sérieux que pourrait lui causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité de 18 MOIS à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Jonquière accorde à Élisabeth St-Gelais une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, une habitation rurale d'une hauteur de 14,40 mètres au lieu de 9,50 mètres et de 3 étages au lieu de 2 étages maximum, sur un immeuble situé au 4450, rue des Pins, Shishaw.

ET Que cette dérogation soit conditionnelle à la conservation d'un espace boisé d'une

## Conseil d'arrondissement de Jonquière du 14 avril 2020

---

largeur minimale de 4 mètres devra être conservé le long de la ligne de terrain contiguë aux propriétés résidentielles de la rue des Cerisiers.

De plus, la dérogation mineure entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auront dûment été complétées.

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

La présidente demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5. **VARIA**

Aucun item n'est ajouté au varia.

6. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue.

7. **PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

La prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Jonquière aura lieu le mardi 12 mai 2020 à 19 h au 4160, rue du Vieux-Pont, Jonquière.

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Considérant que la séance se tient à huis clos, la population est invitée à faire parvenir leurs questions par courriel au moins une heure avant la séance.

Une période de questions a été tenue de 19h18 à 19h19.

9. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

La présidente annonce la date et l'heure de la prochaine séance ordinaire et procède à la levée de la présente séance à 19h19.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Jonquière du 12 mai 2020.

\_\_\_\_\_  
PRÉSIDENTE

\_\_\_\_\_  
ASSISTANTE-GREFFIÈRE

MEB/sg

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Partie A

**ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE**

Procès-verbal d'une réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Jonquière tenue le 5 mai 2020 en vidéoconférence à 12 h.

**Étaient présents :** Kevin Armstrong, président et conseiller municipal  
Alain Hardy, citoyen  
Jimmy Bouchard, conseiller municipal  
Martin Tremblay, citoyen  
Pierre Chrétien, résident de l'ancienne municipalité de Lac-Kénogami  
Éric Deschenes, représentant d'une association commerciale  
Sylvain Dion, citoyen

**Également présents :** Sonia Simard, directrice de l'arrondissement de Jonquière  
Marie-Christine Tremblay, urbaniste  
Martin Simard, analyste en patrimoine (en partie)  
Julie Boulay, inspectrice en bâtiment, chef d'équipe - Programmes, permis et inspections

**Étaient absents :** Pierre Guay, représentant d'une association sociale ou communautaire  
Vacant, résident de l'ancienne municipalité de Shipshaw  
Vacant, représentant de l'UPA

**ORDRE DU JOUR**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 5 MAI 2020**
2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 AVRIL 2020**
3. **PIIA**
  - 3.1 Julie Bouchard – 1725, rue Powell, Jonquière – PI-3730 (id-13888)
  - 3.2 Jean-François Otis - 2746 à 2748, rue Deville, Jonquière – PI-3733 (id-14285)
  - 3.3 9365-7690 Québec inc. – 2019 à 2035, boulevard Mellon, Jonquière – PI-3735 (id-14298)
  - 3.4 9365-7690 Québec inc. – lot 2 290 615 du cadastre du Québec, boulevard Mellon, Jonquière – PI-3736 (id-14296)
  - 3.5 Patrick Potvin – 2752, rue Hare, Jonquière – PI-3737 (id-14295)
  - 3.6 Jean-Mathieu Perrier – 1822, rue Powell, Jonquière – PI-3739 (id-14300)
4. **VARIA**
5. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 5 MAI 2020**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Jonquière du 5 mai 2020, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 AVRIL 2020**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Jonquière du 7 avril 2020, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

**3. PIIA**

**3.1 PIIA - Julie Bouchard – 1725, rue Powell, Jonquière – PI-3730 (id-13888)**

**AJ-CCU-2020-27**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Secteur Sainte-Thérèse) présentée par Julie Bouchard, 1725, rue Powell, Jonquière, visant à autoriser l'installation de clôtures en cour latérale et arrière;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise la réalisation des travaux suivants :

- installation d'une clôture de bois entre le bâtiment principal et la limite latérale gauche, à la limite de la cour arrière d'une hauteur de 1,5 mètre;
- installation d'une clôture de bois à la limite latérale droite en cour arrière, d'une hauteur de 1,8 mètre.

CONSIDÉRANT la documentation soumise avec la demande;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions du règlement VS-RU-2013-115, dont le chapitre 7, porte sur le PIIA Quartier historique Sainte-Thérèse (règlement de contrôle architectural);

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme doit étudier la conformité du projet avec les objectifs et critères de conservation du PIIA;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement doit statuer sur la recommandation du CCU en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications a recommandé au gouvernement de déclarer le site patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis de construction municipal ne peut être émis sans l'obtention au préalable de l'autorisation de la ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la Direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Secteur Sainte-Thérèse) présentée par Julie Bouchard, 1725, rue Powell, Jonquière, visant à autoriser l'installation de clôtures en cour latérale et arrière;

Toutes modifications au projet en termes de design, matériaux et couleurs doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité

**3.2 PIIA - Jean-François Otis - 2746 à 2748, rue Deville, Jonquière – PI-3733 (id-14285)**

**AJ-CCU-2020-28**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Secteur Sainte-Thérèse) présentée par Jean-François Otis, 2746, rue Deville, Jonquière, visant à autoriser la relocalisation de l'entrée véhiculaire;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise la réalisation du travail suivant :

- Travaux de relocalisation de l'entrée véhiculaire.

CONSIDÉRANT la documentation soumise avec la demande;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions du règlement VS-RU-2013-115, dont le chapitre 7, porte sur le PIIA Quartier historique Sainte-Thérèse (règlement de contrôle architectural);

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme doit étudier la conformité du projet avec les objectifs et critères de conservation du PIIA;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement doit statuer sur la recommandation du CCU en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications a recommandé au gouvernement de déclarer le site patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis de construction municipal ne peut être émis sans l'obtention au préalable de l'autorisation de la ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la Direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE REFUSER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Secteur Sainte-Thérèse) présentée par Jean-François Otis, 2746, rue Deville, Jonquière, visant à autoriser la relocalisation de l'entrée véhiculaire tel que le projet déposé;

D'ACCEPTER la relocalisation de l'entrée véhiculaire selon les conditions suivantes :

- La nouvelle entrée véhiculaire devra se situer en cour latérale et pourra excéder dans la cour avant, seulement jusqu'à l'allée piétonnière existante;
- L'arbre situé en cour latérale gauche devra être déplacé en cour latérale droite et les travaux devront être effectués dans les règles de l'art;
- Le requérant devra obtenir l'autorisation du Ministère avant de procéder aux travaux;

Toutes modifications au projet en termes de design, matériaux et couleurs doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité

**3.3 PIIA - 9365-7690 Québec inc. – 2019 à 2035, boulevard Mellon, Jonquière – PI-3735 (id-14298)**

**AJ-CCU-2020-29**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Centre-ville d'Arvida) présentée par 9365-7690 Québec inc., 2333, boulevard Saint-Paul, Chicoutimi, visant à autoriser les travaux de réaménagement du stationnement;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise la réalisation du travail suivant :

- Travaux d'aménagements paysagers.

CONSIDÉRANT la documentation soumise avec la demande;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions du règlement VS-RU-2013-115, dont le chapitre 7, porte sur le PIIA Quartier historique Sainte-Thérèse (règlement de contrôle architectural);

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme doit étudier la conformité du projet avec les objectifs et critères de conservation du PIIA;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement doit statuer sur la recommandation du CCU en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications a recommandé au gouvernement de déclarer le site patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis de construction municipal ne peut être émis sans l'obtention au préalable de l'autorisation de la ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la Direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Centre-ville d'Arvida) présentée par 9365-7690 Québec inc., 2333, boulevard Saint-Paul, Chicoutimi, visant à autoriser les travaux de réaménagement du stationnement;

Toutes modifications au projet en termes de design, matériaux et couleurs doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité

**3.4 PIIA - 9365-7690 Québec inc. – lot 2 290 615 du cadastre du Québec, boulevard Mellon, Jonquière – PI-3736 (id-14296)**

**AJ-CCU-2020-30**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Centre-ville d'Arvida) présentée par 9365-7690 Québec inc., 2333, boulevard Saint-Paul, Chicoutimi, visant à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment commercial et résidentiel jumelé et les aménagements;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise la réalisation des travaux suivants :

- Construction d'un nouveau bâtiment à vocation commerciale et résidentielle;
- Travaux d'aménagements paysagers.

CONSIDÉRANT la documentation soumise avec la demande;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions du règlement VS-RU-2013-115, dont le chapitre 7, porte sur le PIIA Quartier historique Sainte-Thérèse (règlement de contrôle architectural);

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme doit étudier la conformité du projet avec les objectifs et critères de conservation du PIIA;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement doit statuer sur la recommandation du CCU en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications a recommandé au gouvernement de déclarer le site patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis de construction municipal ne peut être émis sans l'obtention au préalable de l'autorisation de la ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la Direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Centre-ville d'Arvida) présentée par 9365-7690 Québec inc., 2333, boulevard Saint-Paul, Chicoutimi, visant à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment commercial et résidentiel jumelé et les aménagements.

Toutes modifications au projet en termes de design, matériaux et couleurs doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité

### **3.5 PIIA - Patrick Potvin – 2752, rue Hare, Jonquière – PI-3737 (id-14295)**

#### **AJ-CCU-2020-31**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Secteur Sainte-Thérèse) présentée par Patrick Potvin 2752, rue Hare, Jonquière, visant à autoriser l'installation d'une piscine hors terre et d'une clôture en cour arrière;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise la réalisation des travaux suivants :

- installation d'une piscine hors terre de 3,66 mètres de diamètre;
- installation d'une clôture de bois du même modèle et de même couleur que l'existante de couleur cèdre.

CONSIDÉRANT la documentation soumise avec la demande;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions du règlement VS-RU-2013-115, dont le chapitre 7, porte sur le PIIA Quartier historique Sainte-Thérèse (règlement de contrôle architectural);

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme doit étudier la conformité du projet avec les objectifs et critères de conservation du PIIA;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement doit statuer sur la recommandation du CCU en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications a recommandé au gouvernement de déclarer le site patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis de construction municipal ne peut être émis sans l'obtention au préalable de l'autorisation de la ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la Direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Secteur Sainte-Thérèse) présentée par Patrick Potvin 2752, rue Hare, Jonquière, visant à autoriser l'installation d'une piscine hors terre et d'une clôture en cour arrière.

Toutes modifications au projet en termes de design, matériaux et couleurs doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité

### **3.6 PIIA - Jean-Mathieu Perrier – 1822, rue Powell, Jonquière – PI-3739 (id-14300)**

#### **AJ-CCU-2020-32**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Secteur Sainte-Thérèse) présentée par Jean-Mathieu Perrier, 1822, rue Powell, Jonquière, visant à autoriser l'agrandissement de l'entrée véhiculaire et l'installation d'une clôture dans la cour latérale sur rue;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise la réalisation des travaux suivants :

- Installation d'une clôture;
- Agrandissement d'une entrée véhiculaire.

CONSIDÉRANT la documentation soumise avec la demande;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions du règlement VS-RU-2013-115, dont le chapitre 7, porte sur le PIIA Quartier historique Sainte-Thérèse (règlement de contrôle architectural);

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme doit étudier la conformité du projet avec les objectifs et critères de conservation du PIIA;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement doit statuer sur la recommandation du CCU en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications a recommandé au gouvernement de déclarer le site patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis de construction municipal ne peut être émis sans l'obtention au préalable de l'autorisation de la ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la Direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Secteur Sainte-Thérèse) présentée par Jean-Mathieu Perrier, 1822, rue Powell, Jonquière, visant à autoriser l'agrandissement de l'entrée véhiculaire et l'installation d'une clôture dans la cour latérale sur rue avec les conditions suivantes :

- Installation d'une clôture;
- Agrandissement d'une entrée véhiculaire.

Toutes modifications au projet en termes de design, matériaux et couleurs doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité

4. **VARIA**

Aucun point n'est ajouté.

5. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 14 h 30.

**AIDE AUX ORGANISMES  
ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE  
Séance publique du 12 mai 2020**

**Séance de travail du 5 mai 2020**

No de demande	Entité externe	Description	Montant demandé	Montant ventilé	Ventilation complète
002119	RESSOURCES D'ORIENTATION COMMUNAUTAIRE DE KÉNOGAMI	Dons - Non récurrent	1000,00\$	100,00\$	1120102.D01.29700
				150,00\$	1120102.D02.29700
				450,00\$	1120102.D03.29700
				100,00\$	1120102.D04.29700
				100,00\$	1120102.D05.29700
				100,00\$	1120102.D06.29700
<b>TOTAL :</b>			<b>1000,00\$</b>		

4.



<b>APPROBATION</b> Date exécutif : _____ Approuvé par : _____
---

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

<b>OBJET : DEMANDE D'ANALYSE - MODIFICATION AU PLAN DE DÉNEIGEMENT SUR LE BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE</b>		
<b>RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :</b>		
Conseil municipal	<input type="checkbox"/>	Comité exécutif <input type="checkbox"/>
Conseil d'arrondissement Chicoutimi	<input type="checkbox"/>	Jonquière <input checked="" type="checkbox"/> La Baie <input type="checkbox"/>

**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

La présente fait suite à une demande du conseiller Carl Dufour afin que nos services analysent la possibilité d'ajouter au plan de déneigement la piste cyclable entre le passage à niveau et la rue du Roi-Georges.

**2. ANALYSE ET JUSTIFICATION :**

Le sujet a été discuté lors d'une séance de travail du CAJ qui s'est tenue le 28 avril 2020 et accepté à l'unanimité.

**3. PROJET DE RÉSOLUTION :** (N.B.: Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution)

**CONSIDÉRANT** qu'une demande a été faite auprès de la conseillère Julie Dufour.

**À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU** que le conseil d'arrondissement de Jonquière recommande que nos services analysent la possibilité d'ajouter au plan de déneigement la piste cyclable entre le passage à niveau et la rue du Roi-Georges.

**4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES:** (obligatoire)

Non applicable  Oui  Par : \_\_\_\_\_  
À quelle date : \_\_\_\_\_

**5. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (obligatoire)

Non applicable  Oui  Poste budgétaire:

Préparé par : Sonia Simard, directrice Arrondissement de Jonquière	Approuvé par :  Date : _____
Date : 28 avril 2020	Date : _____
_____ Directeur général adjoint	_____ Directeur général
Date : _____	Date : _____

**APPROBATION**

Date exécutif : \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

**OBJET : DEMANDE D'ANALYSE - MODIFICATION DE LA LIMITE DE VITESSE SUR LA RUE ST-DOMINIQUE**

**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**

Conseil municipal  Comité exécutif

Conseil d'arrondissement Chicoutimi  Jonquière  La Baie

**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

La présente fait suite à une demande du conseiller Jimmy Bouchard afin que nos services analysent la possibilité de modifier la limite de vitesse sur la rue St-Dominique entre le 3445 et le 3676 étant donné que 3 limites de vitesse différentes sont en vigueur sur la même rue actuellement.

**2. ANALYSE ET JUSTIFICATION :**

Le sujet a été discuté lors d'une séance de travail du CAJ qui s'est tenue le 28 avril 2020 et accepté à l'unanimité.

**3. PROJET DE RÉSOLUTION : (N.B.: Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution)**

**CONSIDÉRANT** les trois limites de vitesse différentes sur la même rue;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande a été faite auprès du conseiller Jimmy Bouchard;

**À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU** que le conseil d'arrondissement de Jonquière recommande que nos services analysent la possibilité de modifier la limite de vitesse sur la rue St-Dominique entre le 3445 et le 3676 étant donné que 3 limites de vitesse différentes sont en vigueur sur la même rue actuellement.

**4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES: (obligatoire)**

Non applicable  Oui  Par : \_\_\_\_\_

À quelle date : \_\_\_\_\_

**5. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (obligatoire)**

Non applicable  Oui  Poste budgétaire: \_\_\_\_\_

Préparé par :	Approuvé par :
Sonia Simard, directrice Arrondissement de Jonquière	
Date : 28 avril 2020	Date : _____
_____	_____
Directeur général adjoint	Directeur général
Date : _____	Date : _____

**APPROBATION**

Date exécutif : \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_

**SOMMAIRE DE DOSSIER****OBJET : DEMANDE D'ANALYSE - SIGNALISATION SUR LA RUE HOCQUART****RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**Conseil municipal  Comité exécutif Conseil d'arrondissement Chicoutimi  Jonquière  La Baie **1. NATURE DE LA DEMANDE :**

La présente fait suite à une demande du conseiller Jean-Marc Crevier afin que nos services analysent la signalisation sur la rue Hocquart.

**2. ANALYSE ET JUSTIFICATION :**

Le sujet a été discuté lors d'une séance de travail du CAJ qui s'est tenue le 28 avril 2020 et accepté à l'unanimité.

**3. PROJET DE RÉSOLUTION : (N.B.: Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution)**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande a été faite auprès du conseiller Jean-Marc Crevier ;

**À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU** que le conseil d'arrondissement de Jonquière recommande que nos services analysent la signalisation sur la rue Hocquart.

**4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES: (obligatoire)**Non applicable  Oui  Par : \_\_\_\_\_

À quelle date : \_\_\_\_\_

**5. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (obligatoire)**Non applicable  Oui  Poste budgétaire: \_\_\_\_\_

Préparé par :

Sonia Simard, directrice  
Arrondissement de Jonquière

Approuvé par :

Date : 28 avril 2020

Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint\_\_\_\_\_  
Directeur général

Date : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

**APPROBATION**

Date exécutif : \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

**OBJET :** DEMANDE D'INSTALLATION – STATIONNEMENT PERSONNE À MOBILITÉ RÉDUITE AU 1980, BOULEVARD MELLON

**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**

Conseil municipal  Comité exécutif

Conseil d'arrondissement Chicoutimi  Jonquière  La Baie

**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

La présente fait suite à une demande du conseiller Carl Dufour afin d'installer un panneau pour stationnement personne à mobilité réduite devant le 1980, boulevard Mellon.

**2. ANALYSE ET JUSTIFICATION :**

Le sujet a été discuté lors d'une séance de travail du CAJ qui s'est tenue le 28 avril 2020 et accepté à l'unanimité.

**3. PROJET DE RÉSOLUTION :** (N.B.: Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution)

**CONSIDÉRANT QU'UNE** demande a été faite par le conseiller Carl Dufour ;

**À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU** que le conseil d'arrondissement de Jonquière recommande que nos services effectuent l'installation d'un panneau pour stationnement personne à mobilité réduite devant le 1980, boulevard Mellon et que les sommes nécessaires soit assumées par le fond d'investissement du conseiller Carl Dufour.

**4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES:** (obligatoire)

Non applicable  Oui  Par : \_\_\_\_\_

À quelle date : \_\_\_\_\_

**5. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (obligatoire)

Non applicable  Oui  Poste budgétaire: Fond d'investissement du conseiller Carl Dufour

Préparé par :

Sonia Simard, directrice  
Arrondissement de Jonquière

Approuvé par :

Date : 28 avril 2020

Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint

\_\_\_\_\_  
Directeur général

Date : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_